

Audit et certification des entreprises

Le déroulement de l'audit tierce partie et de la certification est défini dans l'annexe 6.

AUDIT

BUT DE L'AUDIT :

Tous les éléments, les aspects et les composants, liés à un système de gestion doivent faire l'objet d'audits et d'évaluation à intervalles réguliers.

Les audits doivent être réalisés de façon à déterminer si les différents éléments des systèmes de prévention sont efficaces pour atteindre les objectifs établis.

Afin de vérifier la mise en application par les entreprises des cinq axes composant le système de prévention des accidents décrit dans ce Manuel d'Assurance Sécurité des Entreprises, l'entreprise candidate à la certification fait effectuer un audit portant sur l'évaluation objective du respect de ces exigences pour :

- L'engagement de la Direction de l'entreprise.
- La compétence et la qualification professionnelle.
- La préparation et l'organisation du travail.
- La mesure des résultats, l'analyse des écarts et les actions correctives.
- Le suivi et les engagements permanents.

Cet audit est effectué à partir du questionnaire préétabli (annexe 8), auquel doit répondre l'entreprise.

Les évidences, les affirmations et la véracité des réponses formulées sont contrôlées par la mise en oeuvre de cet audit qui est effectué par un organisme indépendant reconnu par les comités de pilotage M.A.S.E.

Cette évaluation a pour but d'analyser le système mis en place par l'entreprise, en utilisant les lignes directrices de l'audit définies par le M.A.S.E.

DEROULEMENT DE L'AUDIT :

* Revue des exigences :

Les exigences relatives à la mise en place du système sont définies par le référentiel M.A.S.E. A la demande des entreprises, l'administrateur peut clarifier ou expliciter ces exigences.

Le périmètre et le champ d'application de la certification doivent être déterminés par l'entreprise en fonction de sa structure (siège, agence...), de ses activités et de son mode de fonctionnement (autonomie, délégation...)

* Déclenchement de l'audit :

La demande d'audit est réalisée par l'entreprise à l'administrateur qui informe le comité de pilotage.

* Sélection des organismes d'audit :

Les comités de pilotage M.A.S.E. sélectionnent selon le protocole les organismes aptes à auditer les entreprises dans le cadre du système.

* Préparation de l'audit :

Le périmètre et le champ d'application de la certification (activités, implantations) sont établis par l'entreprise, communiqués à l'administrateur et diffusés à l'organisme d'audit.

Doivent être précisés les points suivants :

- les activités à auditer,
- les sites du périmètre de l'audit,
- les documents de référence,
- l'organigramme de l'entreprise,
- le lieu de départ de l'audit,
- la date souhaitée,
- tous autres documents (notamment le PASE) demandés par l'organisme d'audit pour une bonne préparation de l'audit.

Rappel : les documents de travail utilisés par l'auditeur comprennent essentiellement le questionnaire d'audit (annexe 8) et les trames de rapport pour rendre compte (annexe 9).

* Exécution de l'audit :

L'audit comprend trois phases :

- La réunion d'ouverture rappelle la mission et le but de l'audit,
- le constat est :
 - une revue du système documentaire : c'est un examen du système de la manière dont il vit quotidiennement et de la cohérence vis à vis du référentiel,
 - un audit de terrain : avec les exécutants, c'est une analyse de la mise en place effective des actions et de la mise en évidence des écarts éventuels avec le référentiel,
- la réunion de clôture est uniquement un rappel des constats effectués par l'auditeur.



ANALYSE DES RESULTATS

La restitution de l'audit (voir annexe 9) est effectuée par l'auditeur auprès des comités de pilotage. Ils débattent notamment des éléments quantitatifs et qualitatifs suivants :

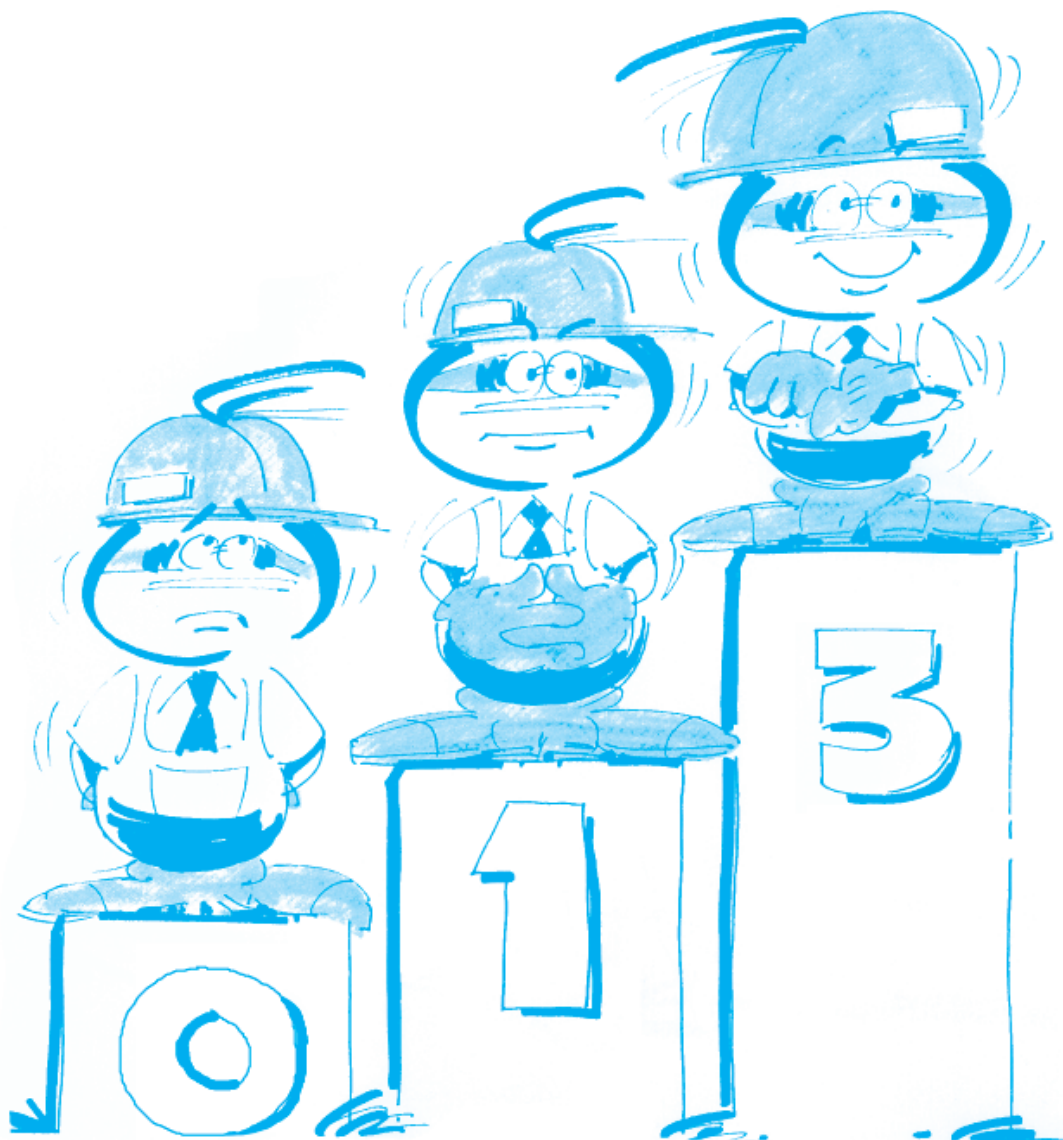
- la restitution de l'audit (notation, fiche de synthèse...),
- l'analyse des indicateurs,
- la maturité du système.

La neutralisation de quelques points de l'annexe 8 peut être décidée par l'auditeur lors de l'audit après information vers l'entreprise auditée. En cas de non applicabilité justifiée, celle-ci ne devra pas excéder 30 % du nombre de questions et ne pourra exclure la notation d'un chapitre du questionnaire.

CERTIFICATION

Après délibération, le comité de pilotage statue et décerne une durée de certification (voir logigramme de certification annexe 10). Un diplôme officialise la dite certification.

La liste des entreprises certifiées est gérée par chaque administrateur M.A.S.E. Celle-ci est mise à jour et diffusée régulièrement (courrier, gazette, site internet, ...).



SUIVI ET RENOUELEMENT DES CERTIFICATIONS

L'administrateur assure la gestion de la liste des entreprises certifiées M.A.S.E. ou en cours de certification ainsi que l'analyse des indicateurs/tableaux de bord remis par les entreprises.

Il est de la responsabilité des entreprises certifiées de transmettre semestriellement à l'administrateur copie de ses suivis semestriels. Ces suivis semestriels se décomposent en 2 parties :

- les indicateurs/tableau de bord et analyses d'accident,
- le suivi permanent du système.

L'absence de ces suivis, ou leur mauvaise qualité, seront prises en compte lors des audits de renouvellement.

Les entreprises non certifiées ont la possibilité dans un délai minimum de neuf mois de présenter à nouveau leur candidature à la certification M.A.S.E. après avoir mis en place les actions correctives et en avoir donné l'évidence.

Deux mois avant échéance de sa certification, l'entreprise doit signifier auprès de l'administrateur son souhait de renouvellement de certification.

